



Dynamiter le statut

Dégrader encore plus les services publics



De CAP 2022 au Contrat Stratégique du Département : Toutes les raisons de se mobiliser !

Le Département de Seine-Maritime veut mettre en œuvre le Contrat Stratégique dont les objectifs sont clairs et à court terme !

Les annonces du PCD lors du CT du 1.10.2018*

- **Moins 5% des effectifs**, soit 232 postes en moins, annoncés en CT le 1 octobre
- Abandon des consultations du CeGIDD
- Fermeture de la crèche départementale
- **Suppression de missions (EJE, RSI, infirmière puer,...)**
- Annonce d'externalisations, donc de privatisations...

*** Les représentants CGT ont évidemment voté contre un tel plan de casse. Sud aussi. CFTD et FO se sont abstenus !**



L'objectif du PCD à court terme:

- 232 postes en moins, qui s'ajoutent aux 300 postes qui ont disparu depuis 2015 !
 - Le PCD annonce également vouloir s'attaquer aux cycles de travail, au temps de travail, aux congés...
- ↳ Travailler plus avec un effectif moindre, cela revient à aggraver les conditions de travail, à flexibiliser le personnel et dégrader la qualité du service public.

Pour s'attaquer aux acquis collectifs, et pour permettre la mise en cause des règles sur le temps de travail, le gouvernement MACRON veut liquider le statut.

Pourquoi ? Parce que le statut, comme les garanties collectives dans le privé, protège collectivement les agents, et les préserve de la flexibilité, du « travail au sifflet », de l'annualisation...

En imposant des garanties minimales, le statut impose que le travail de nuit, le travail du dimanche, le temps maximal de travail soient réglementés, dans l'intérêt des agents et du service public !

Le temps de travail statutaire dans la Fonction Publique, c'est quoi ?

C'est la garantie d'une quotité horaire calculée sur la base de 35h hebdomadaire, avec compensation ou récupération si dépassement (RTT, congé,...). Il a fallu se battre collectivement pour obtenir ces garanties !

- 48 heures de travail maximum hebdomadaires, heures supplémentaires comprises
- Un repos hebdomadaire de 35 heures comprenant en principe le dimanche
- Une durée quotidienne maximale de 10 heures
- Un repos minimum quotidien de 11 heures
- Une amplitude maximale de la journée de travail de 12 heures
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes....



BESOIN DE VACANCES !



C'est le droit aux congés annuels

Ce droit, nous l'avons gagné ! Il est statutaire.

Au CD 76, il est encadré par le « règlement sur le temps de travail », qui a été négocié par vos représentants du personnel.

Autrement dit, aujourd'hui, grâce au statut, il ne peut nous être imposé de prendre des congés hors saison, ni de revenir le week-end, ni de fractionner tous nos congés et la règle du 50% est basée par service et non par métier ou binôme... !

C'est le droit d'accéder au temps partiel choisi ou de droit.

Ce temps partiel étant accordé de façon préalable et dans un cadre défini, les cas de retour de l'agent sur son/ses jour(s) de temps partiel ne peuvent se faire que de façon exceptionnelle et volontaire pour répondre à un besoin particulier. La gestion de la continuité de service au sein des équipes doit tenir des quotités de travail des agents de l'équipe.

Aujourd'hui, à la CGT, nous restons vigilants aux dérives quant au temps de travail et aux organisations de travail qui découlent des directives prises par la Collectivité



S'appuyant sur le Plan d'Action Publique 2022 auquel il a contribué, notre Président veut revenir sur les garanties protectrices des agents !

De plus en plus d'agents continuent de nous faire remonter la dégradation de leurs conditions de travail provoquant un mal-être professionnel.

Nous rappelons une fois de plus l'augmentation des arrêts maladie dans notre collectivité, aucun service n'est épargné : réorganisations, manque d'effectifs, suppression de missions, perte de la qualité et du sens du travail ...

RASSEMBLONS-NOUS POUR DIRE STOP !

Exigeons ensemble le respect des instances statutaires et donc le passage en Comité Technique de toute décision relative au temps de travail et à l'organisation du travail, préalablement à leur mise en œuvre. Dans ces instances et chaque jour nous réaffirmons nos revendications :

- **Non à l'annualisation du temps de travail et à la flexibilité.**
- **Non à la mise en œuvre du Contrat stratégique, déclinaison locale du programme de casse des services publics (suppression de postes, abandon de mission, externalisation,...)**
- **Aucune augmentation du temps de travail !**

